



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 31 mai 2018, a adopté les règlements suivants :

RCG 09-023-9 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

L'objet consiste notamment à ajouter au champ d'application du règlement RCG 09-023 des adresses commerciales sur les rues Buchan et Paré dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et à fixer les montants maximaux de subventions pour chacune de ces adresses.

RCG 18-017 Règlement autorisant la construction d'un immeuble à des fins de logement social situé sur le lot 5 963 496 du cadastre du Québec

RCG 18-018 Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 6 juin 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat